



Hausse du SMIC, versement de l'indemnité différentielle, revalorisation de l'indemnité kilométrique, entrée en vigueur du congé supplémentaire de naissance : ce qui change au 1er juin 2026

Plusieurs mesures se mettent en place à partir de ce lundi 1^{er} juin : on fait le point sur les nouveautés.

Entrée en vigueur du congé supplémentaire de naissance

Créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, ce congé bénéficiera à tous les parents, quels que soient leur statut et leurs modalités d'emploi. Il a pour objectif de favoriser l'implication des pères dans les tâches liées à l'arrivée d'un enfant et de faciliter le retour à l'emploi des femmes.

Ce congé pourra débiter à l'expiration d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, dans un délai de 9 mois à compter de la naissance de l'enfant ou de l'arrivée de l'enfant au foyer. Fixé à deux mois maximum, fractionnables en deux périodes d'un mois, il sera rémunéré à hauteur de 70 % le premier mois, puis de 60 % le second mois.

Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour permettre aux agents comme aux employeurs de s'organiser au mieux.

Pour les agents dont l'enfant est né (ou devait naître) entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 ou qui ont accueilli un enfant à leur foyer sur cette période, le congé pourra débiter dans un délai de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027.

La DGAFP publiera prochainement une foire aux questions pour préciser la gestion de ce congé au quotidien.

Versement de l'indemnité différentielle

Au 1^{er} juin 2026, le SMIC est revalorisé de 2,41 %. Cette revalorisation entraîne la mise en œuvre de l'indemnité différentielle prévue par le [décret n° 91-769 du 2 août 1991](#) afin de garantir qu'aucun agent public ne perçoive une rémunération indiciaire inférieure au SMIC.

L'indemnité différentielle est calculée à partir de la rémunération indiciaire de base de l'agent, hors primes et indemnités. Cette mesure bénéficie donc à tous les agents dont la rémunération indiciaire est rattrapée par la hausse du SMIC, indépendamment du versement des primes et rémunérations indexés, qui représentent en moyenne 23,9 % du salaire brut moyen mensuel des agents de catégorie C et 28,6 % du salaire brut moyen mensuel des agents de catégorie B concernés par l'indemnité différentielle.

Pour les agents déjà bénéficiaires cette indemnité au titre des revalorisations précédentes

du SMIC, son montant augmente à compter du 1^{er} juin. Pour les nouveaux bénéficiaires, le montant dépend de leur indice de rémunération. Le montant maximum de l'indemnité différentielle s'établit à 65,28 € bruts par mois.

Revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique

Face à la hausse des prix du carburant, le Gouvernement a annoncé une revalorisation temporaire du barème des indemnités kilométriques jusqu'au 31 décembre 2026. Cette revalorisation de 3,2 % prend effet à compter du 1^{er} juin et concerne les agents de l'État qui utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels.

Un arrêté publié au Journal officiel du 31 mai 2026 fixe les taux des indemnités kilométriques à prendre en compte sur la période, en fonction du type de véhicule et de sa puissance, de la distance parcourue et du lieu de déplacement.

[Consulter l'arrêté](#) 



Le saviez-vous ?


Indemnité carburant pour les travailleurs grands rouleurs : faites votre demande en ligne

Le Gouvernement a mis en place une aide pour les travailleurs dits « grands rouleurs ». Cette aide, sous conditions notamment de revenus et de détention d'un véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles, s'élève à 100 €. Cela représente 20 centimes d'euros par litre, pour une consommation moyenne de carburant de 6 mois.

Les agents publics qui remplissent les conditions d'éligibilité en bénéficieront dans les mêmes conditions que les autres actifs concernés.

Les démarches sont ouvertes depuis le 27 mai sur le site impots.gouv.fr.

[Vérifier son éligibilité](#) 

[Demander l'indemnité carburant](#) 

La lettre « Flash RH » est éditée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Conception et réalisation : Aphania. Routage : logiciel Sympa.

Directeur de la publication : Boris MELMOUX-EUDE

Rédactrice en chef : Leïla SIVIGNON